



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr



V/Réf : CC/YD
Affaire suivie par : Christelle CHARLIN

Madame Le Maire
Mairie d'Etoile sur Rhône
Service Juridique et Foncier
45 Grande Rue
26800 ETOILE-SUR-RHONE

N/Réf : GV/LB 2025-017 L.

Valence, le 30 juin 2025

**Objet : PLU_révision générale
Commune de Étoile-sur-Rhône**

Madame Le Maire,

Par courrier reçu le 07 mars 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du PLU sur la commune d'Étoile-sur-Rhône.

La commune d'Étoile-sur-Rhône est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) / l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Picodon".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de la Drôme", "Ail de la Drôme", "Pintadeau de la Drôme", "Comtés Rhodaniens", "Méditerranée", "Collines Rhodaniennes", "Drôme" ainsi que des Indications Géographiques (IG) "Eau-de-vie de vin des Côtes-du-Rhône ou Fine des Côtes-du-Rhône", "Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône".

La liste des SIQO dans le RDP page 46 est erronée (pas de Fin Gras du Mézenc sur la commune)

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

On recense sur la commune :

- 2 opérateurs pour l'IGP ail de la Drôme,
- 2,107 ha de vignes plantés (dont 1,23 ha en IGP) pour 8 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune),
- Près de 404 ha en agriculture biologique pour 15 exploitations

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le rapport de présentation :

- indique une activité agricole présente et variée sur la commune avec une hausse du nombre d'exploitations, et qui occupe une place importante dans l'économie locale et qui participe à la qualité paysagère,
- fait état d'un territoire communal occupé à 82% par les espaces agricoles mais menacés par le développement urbain et économique,
- note une consommation d'espace d'environ 30 ha sur la période 2011-2021 et une prévision de consommation d'ENAF de 15 ha sur la période 2023-2033.

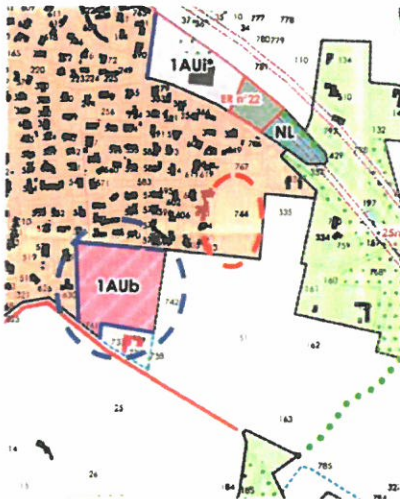
Le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :

- conforter l'économie agricole,
- préserver les espaces agricoles,
- valoriser les productions locales notamment via les circuits courts,
- lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles,

Le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD.

Toutefois nous relevons sur le zonage des secteurs avec une consommation d'espaces agricoles :

1) secteurs « les Vigeons » / « Priourat »

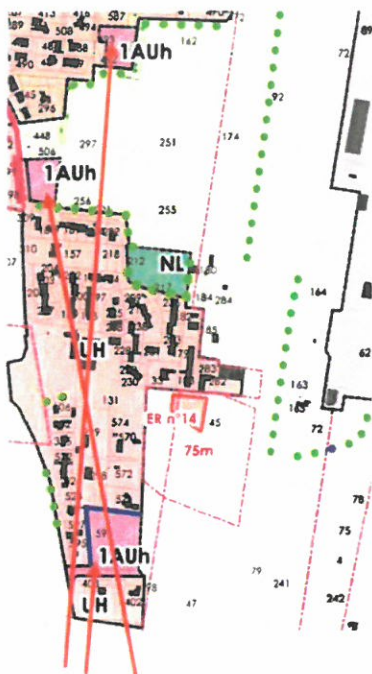


L'emplacement réservé (ER) n°22 est prévu sur une parcelle agricole déclarée à la PAC (2023).

La parcelle ZK 744 (entourée en rouge), d'une surface d'1 ha est intégrée dans la zone urbaine (Ub) alors qu'elle se situe en continuité d'un vaste tènement agricole (au sud) et limitrophe d'une parcelle déclarée en Agriculture Biologique (à l'Est).

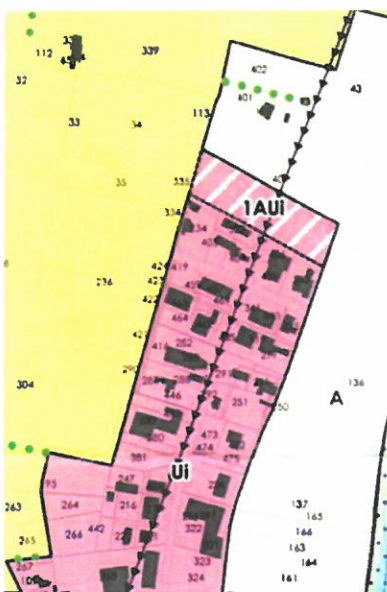
La parcelle ZK 742, (entourée en bleu) d'une surface d'1,8 ha est inscrite en zone 1Aub et constitue une extension de la zone urbaine sur une parcelle agricole déclarée à la PAC (2023). Cette extension initialise une consommation d'espace d'un vaste tènement agricole

2) secteurs «Le Chez » / « La Gare »



Les 3 zones 1AUh en extensions contiguës à des grands tènements agricoles, déclarés PAC 2023

3) secteur « Blacheronde »



Parcelle ZE 95, encore agricole impactée par élargissement de la zone Ui + l'extension sur la parcelle ZE 40 (zone 1 AUh au nord qui condamne le reste de la parcelle agricole) = sont prévues sur des parcelles agricoles cultivées et ouvertes sur un grand tènement agricole

Par ailleurs merci de prendre en considération les demandes suivantes :

- en cas de changements de destination des bâtiments en zone agricole et /ou naturelle, ils ne devront pas compromettre l'activité agricole,
- en cas de développement de l'urbanisation au contact de parcelles agricoles, des mesures de préservation (haies anti dérive, reculs, etc...) devront être prévues à charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à charge des agriculteurs ni sur leurs surfaces de production afin de respecter les zones de non-traitement (ZNT),
- Il convient de veiller au maintien des sièges d'exploitation en zone agricole afin de garantir leur évolution et leur pérennité,

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,

La Déléguée Territoriale Sud-Est
Valérie KELLER



Copie : DDT 26 - service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laennec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex